

FOIRE AUX QUESTIONS

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2022

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Toute personne âgée d'au minimum 17 ans à l'entrée en formation peut s'inscrire :

- candidat avec ou sans diplôme
- élève en formation (Baccalauréat, CAP, étudiant à l'université, etc....)
- titulaire d'un Baccalauréat ; d'un Baccalauréat Professionnel ;
- titulaire d'un diplôme passerelle : Bac Pro ASSP ou SAPAT, DE Aide-Soignant, DE Accompagnant Educatif et Social, DE Aide Médico-Psychologique, DE Auxiliaire de Vie Scolaire, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, TP Assistant De Vie aux Familles, TP Agent de Service Médico-Social, Diplôme Assistant de Régulation Médicale, DE Ambulancier

*Si interruption des études INFIRMIER, télécharger sur le site de la DRAJES le document permettant d'obtenir son DEAS. L'attestation permettant de travailler en qualité d'Aide-Soignant ne permet pas de candidater à la sélection Auxiliaire de Puériculture pour prétendre à un cursus allégé.

Attention, tout candidat ressortissant étranger doit lors de son inscription être déjà titulaire d'un titre de séjour en cours de validité. S'il est en attente de la validation de sa 1^{ère} demande de visa l'inscription est impossible.

INSCRIPTION A LA SELECTION

Comment s'inscrire ?

Les modalités sont à définir avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Régional. Nous compléterons ce point un peu plus tard et réactualiserons la procédure d'inscription.

Préparez d'ores et déjà les documents demandés dans le dossier de sélection avant de procéder à cette inscription. Elle se fait en une seule et unique fois.

Frais d'inscription à la sélection

Gratuité des frais de sélection 2022

CHOIX DU CURSUS

Si vous êtes titulaire d'un diplôme passerelle (uniquement Bac Pro ASSP ou SAPAT, DE Aide-Soignant, DE Accompagnant Educatif et Social, DE Aide Médico-Psychologique, DE Auxiliaire de Vie Scolaire, CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, TP Assistant De Vie aux Familles, TP Agent de Service Médico-Social, Diplôme Assistant de Régulation Médicale,

DE Ambulancier) et que vous entrez en formation dans notre établissement, la production de votre diplôme entrainera automatiquement la validation d'un cursus allégé.

Si vous êtes titulaire de plusieurs diplômes permettant une dispense de formation ou des allègements de cours retenez que les dispenses ou allègements se cumulent.

Prenez connaissance des fiches parcours selon votre diplôme passerelle : [cliquez ici](#).

PIECES ATTENDUES AU DOSSIER DE SELECTION

Les pièces sont à téléverser au dossier. Vous pouvez les scanner ou les photographier.

Tout document en format pdf, word, powerpoint, excel, libre office, open office ou image ou image (png, jpg) est accepté.

Pièce d'identité en cours de validité

- Carte d'identité de nationalité Française (si établie avant votre majorité : valable 10 ans – si établie à votre majorité : valable 15 ans)
- Passeport (valable 10 ans)
- Carte d'identité de nationalité étrangère pour ressortissant UE (ex : carte d'identité portugaise)
- Permis de conduire
- Titre de séjour en cours de validité (ou demande de renouvellement) si candidat ressortissant étranger hors UE.

Attestation de niveau de langue française B2

Elle ne concerne que les ressortissants étrangers qui doivent se voir délivré un titre de séjour en France.

Il faut s'inscrire auprès d'un organisme habilité pour obtenir ce niveau de langue.

Démarches à effectuer par exemple sur le site <https://www.aflyon.org/produit/examen-delf-b2/>

Si ce niveau de langue n'est pas obligatoire pour vous inscrire à la sélection, il le devient pour valider votre entrée en formation.

Vous êtes dispensé(e) de ce niveau de langue si vous avez obtenu un diplôme en France

Curriculum Vitae actualisé dactylographié (2 pages maximum)

Indiquez clairement dans votre Curriculum Vitae :

- Vos coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail)
- Etudes suivies et diplômes obtenus
- Expérience professionnelle
- Stages réalisés

Il vous faudra joindre à votre dossier des justificatifs des informations indiquées dans votre CV pour une meilleure prise en compte dans la grille de notation de l'étude du dossier.

Diplômes ou titres traduits en français

Ce peut être des diplômes obtenus en France, mais aussi des diplômes étrangers reconnus par un organisme (type ENIC NARIC) comme valables en France pour accéder à des études supérieures en France.

Si vous avez poursuivi des études supérieures dans un pays étranger, votre BAC étranger sera reconnu automatiquement en France. Joignez bien la reconnaissance de votre diplôme étranger.

Diplôme perdu : <https://www.aide-sociale.fr/duplicata-diplome/>

Attention, vous êtes limité(e) à un maximum de 3 diplômes les plus significatifs de votre parcours professionnel.

Joignez le **relevé des notes obtenues** au diplôme ou titre obtenu que vous avez téléversé au dossier.

Lettre de motivation manuscrite (2 pages maximum, sans plagiat)

Lettre écrite à la main, ne dépassant pas un recto et un verso (ou 2 rectos)

Vous devez expliquer pour quelles raisons vous souhaitez suivre la formation Auxiliaire de Puériculture, ce que vous en attendez et quel est votre projet professionnel.

Attention tout plagiat (copie sur internet par exemple) est éliminatoire.

Document manuscrit (2 pages maximum, sans plagiat) présentant :

- **soit une situation vécue personnelle ou professionnelle** avec un ou des enfants, avec ou sans ses parents, mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation
Si vous n'avez pas d'expérience dans le milieu de la petite enfance, vous pouvez vous appuyer sur une expérience de bénévolat, d'animation... où vous ferez du lien avec la profession.

- **soit votre projet professionnel** mettant en évidence vos aptitudes, vos valeurs et vos besoins en formation

Vous argumenterez votre choix professionnel soit à partir d'un exemple précis soit à partir d'éléments plus théoriques liés à votre connaissance de la formation et de la profession.

Vous pouvez choisir la forme que vous voulez pour présenter ce document du moment qu'il est personnalisé et manuscrit. Il ne doit pas dépasser un recto et un verso (ou 2 rectos).

Attention tout plagiat (copie sur internet par exemple) est éliminatoire.

Bulletins scolaires

Ils sont à téléverser si vous avez obtenu votre diplôme uniquement dans les 2 ans qui précèdent votre entrée en formation (pour une rentrée en 2022, seuls sont concernés les personnes ayant obtenu un diplôme en 2020 et 2021).

Au-delà, seuls une copie de votre diplôme et un relevé des notes obtenues à ce diplôme vous seront demandés.

Tout bulletin de notes manquant est éliminatoire.

Si vous suivez une formation à distance et que vous n'avez pas de relevés de notes, téléversez un certificat de scolarité apportant la preuve de votre inscription à cette formation à distance.

Evaluations en stage

Il est important de pouvoir téléverser ces documents qui permettent d'avoir une appréciation d'un professionnel qui vous a évalué sur le terrain (notes et commentaires).

Il peut s'agir également d'une notation et des appréciations d'un enseignant en charge de la gestion de ces stages.

Si votre cursus scolaire ne vous a pas permis d'effectuer de stages, vous n'êtes bien entendu pas concerné par cet élément du dossier.

Attestations de travail et appréciations des employeurs

L'expérience professionnelle en qualité de salarié ou de bénévole annoncée dans votre Curriculum Vitae doit faire preuve d'une justification par un certificat de travail. Une appréciation de votre employeur avec une évaluation professionnelle est un plus.

Si vous avez différentes expériences professionnelles, choisissez de joindre les justificatifs des missions les plus en lien avec la formation envisagée ou des missions de longue durée toutes catégories confondues (au maximum 5 documents).

Autre justificatif valorisant mon dossier

Vous pouvez joindre un diplôme (ex : BAFA), un justificatif d'engagement ou d'expérience personnelle.

Ce peut être en rapport avec :

- le domaine associatif (parent d'élève, aide aux devoirs, etc...)
- le domaine sportif (encadrement d'un groupe lors d'entraînements, etc...)
- une implication dans des actions citoyennes
- le bénévolat

DOCUMENT TROP VOLUMINEUX

Vous pouvez téléverser des documents de 1Go maximum.

Ils doivent être sous forme pdf, jpg, png uniquement.

Ne joignez que les documents demandés et ceux qui peuvent valoriser votre parcours.

En cas de document trop volumineux, utilisez le site www.ilove.pdf.com pour compresser le **document pdf** avant son téléversement.

CHOIX DE L'APPRENTISSAGE

La formation Auxiliaire de Puériculture peut être suivie en apprentissage : 45 places sont dédiées à l'apprentissage.

Les employeurs recrutant à ce jour des apprenties sont exclusivement dans le secteur extra hospitalier (établissement d'accueil collectif du jeune enfant ...).

L'apprentissage concerne les candidats **âgés de moins de 30 ans à l'entrée en formation** Auxiliaire de Puériculture (sauf si Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé = pas de limite d'âge).

L'entrée en formation est liée alors à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur dans la limite des places disponibles. Le futur apprenti n'est donc pas dans l'obligation de présenter un dossier de sélection sauf s'il est dans l'attente d'une réponse d'un employeur et qu'il souhaite se donner « une chance supplémentaire d'intégrer la formation par voie classique ».

De fait les personnes ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage procède à leur admission en contactant notre Centre de Formation en Apprentissage Santé Social : contact@cfa-sante-social.fr

Il devra fournir les documents suivants décrivant sa situation de futur apprenti :

- 1 - Une copie de sa pièce d'identité
- 2 - Une lettre de motivation avec description de son projet professionnel
- 3 - Un curriculum vitae
- 4 - Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

Attention, lors de votre recherche d'employeur, il est impératif que vous vous assuriez qu'un(e) auxiliaire de puériculture présent(e) dans la structure puisse vous encadrer.

L'obligation vaccinale concerne également les apprentis (lire paragraphe vaccinations et certificats médicaux).

En cas de signature d'un contrat d'apprentissage, votre employeur prend en charge l'intégralité des frais de scolarité et vous verse un salaire durant votre formation.

Pour tous renseignements, **pour vous aider à rechercher un employeur**, veuillez-vous mettre en contact avec le Centre de Formation en Apprentissage Santé Social par mail : contact@cfa-sante-social.fr

VACCINATIONS ET CERTIFICATS MEDICAUX

Médecin agréé ARS

Lors de votre admission à la formation Auxiliaire de Puériculture, le service scolarité vous demandera de prendre rendez-vous avec un médecin agréé ARS qui devra remplir :

- un certificat médical attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- un certificat médical de vaccinations

Pour trouver la liste des médecins agréés ARS de votre lieu de résidence, veuillez indiquer dans le moteur de recherche internet : médecin agréé ARS avec le département (exemple : médecins agréés ARS 69 si vous résidez dans le Rhône)

Ne prenez pas rendez-vous avec votre médecin traitant s'il ne fait pas partie de la liste des médecins agréés car vos documents ne permettront pas de valider votre inscription administrative et vous serez dans l'obligation de prendre un nouveau rendez-vous avec un médecin agréé.

Couverture vaccinale

Lorsque vous êtes admis en formation Auxiliaire de Puériculture, il vous faut impérativement fournir au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Nous attirons particulièrement votre attention sur :

*** la vaccination contre l'Hépatite B**

Elle **est obligatoire pour vous permettre une entrée en stage en services hospitaliers.**

De ce fait, si vous n'êtes pas déjà vacciné(e), vous devez dès votre inscription à la sélection et au plus tard le 15 mai 2022 débiter votre cycle vaccinal.

Cette vaccination nécessite :

- de recevoir 3 injections à 4 semaines d'intervalle
- un prélèvement sanguin minimum 4 semaines après la dernière injection. Celui-ci permettra de vérifier que l'immunité est suffisante.

Si vous êtes déjà vacciné(e), seul le prélèvement sanguin vous sera demandé.

*** la vaccination contre la COVID 19**

Elle **est obligatoire pour vous permettre de suivre la formation (cours et stages).**

Le schéma vaccinal contre la COVID 19 doit être COMPLET dès le jour de la rentrée en formation.

ADMISSION A L'INSTITUT EN FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les résultats de la sélection sont affichés à OCELLIA et publiés sur le site www.ocellia.fr.

Tous les candidats sont personnellement informés par mail de leurs résultats.

Vous devez confirmer votre souhait d'entrer en formation dans les 7 jours ouvrés qui suivent la publication des résultats (un lien dans le mail de résultat vous permettra cette confirmation).

Au-delà, vous êtes présumé renoncer à cette admission et nous proposerons votre place à une personne en liste complémentaire.

Après confirmation de votre part, vous recevrez un mail de rentrée.

Il vous sera demandé différents documents pour finaliser votre inscription administrative auprès du service scolarité (photo, pièce d'identité, attestation responsabilité civile, avis de situation Pôle Emploi, diplôme) à téléverser sur la plateforme du campus numérique lié à la scolarité.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elle a été organisée.

FINANCEMENT

La formation est payante, cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à un financement par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes qui peut prendre en charge les frais de scolarité dans leur totalité, peu importe votre lieu de résidence actuel. Le financement Région se fera dans la région où vous suivrez votre formation.

Si vous êtes en poursuite de scolarité ou demandeur d'emploi

Entrée en formation AP : cursus complet

Les personnes entrant en formation Auxiliaire de Puériculture en parcours COMPLET n'ont pas de démarche individuelle à effectuer auprès de la Région. Il leur faut simplement justifier de leur statut :

- candidats en poursuite de scolarité

Ils doivent être sortis du système de formation initiale, dont préparation au concours, depuis moins de 12 mois, à la date d'entrée en formation

Fournir un certificat de scolarité ou une attestation de suivi de formation

- les candidats inscrits à Pôle Emploi

Pas de rupture possible de CDI supérieur à un mi-temps dans les 4 mois qui précèdent l'entrée en formation

Fournir un avis de situation à Pôle Emploi (avec ou sans droits ouverts)

Ces documents seront demandés par le service scolarité de l'IFAP lors de la finalisation de votre inscription administrative.

Entrée en formation AP : cursus allégé

Les personnes entrant en formation Auxiliaire de Puériculture en parcours ALLEGE (car titulaires d'un diplôme passerelle) doivent en faire la demande auprès de la Région*. La procédure vous est expliquée dans un mail de rentrée par le service scolarité. Inutile de vous en occuper avant la réception de ce mail.

*Attention : dans le cadre d'une formation en cursus allégé, **seuls les candidats qui sont titulaires d'un diplôme d'aide-soignant, d'ambulancier ou d'accompagnant éducatif et social ne peuvent pas bénéficier de la gratuité des frais de scolarité**, si ce diplôme a été obtenu **dans un délai inférieur à 3 ans** entre la date d'obtention de la certification et la date d'entrée en formation auxiliaire de puériculture.

Si vous êtes salarié

Vous pouvez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur.

Vous pourrez proposer à votre employeur de mobiliser votre Compte Personnel Formation (CPF). Afin de connaître vos droits au CPF, vous devez activer votre compte en vous connectant via le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Attendez bien la publication des résultats avant d'activer votre compte CPF pour une demande de financement. Ne l'activez que lorsque vous êtes en LISTE PRINCIPALE (c'est-à-dire dans le quota) car l'IFAP ne dispose que de 2 jours pour valider votre admission en formation. Vous aurez alors de votre côté seulement 4 jours pour procéder au règlement par carte bancaire de l'intégralité du montant restant à votre charge après utilisation des droits CPF.

Toute demande d'utilisation des droits CPF doit être validée par l'IFAP OBLIGATOIREMENT au plus tard 11 JOURS OUVRES AVANT LA DATE DE RENTREE DE LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.

Si vous ne bénéficiez d'aucune prise en charge

Il vous appartiendra de financer vous-même votre formation.

Vous pourrez dans ce cas solliciter une bourse d'études attribuée sous conditions de revenus et de situation familiale.

Les demandes ne peuvent être faites avant début juillet et au plus tard le 31 octobre.

Une simulation des droits est possible (en bas du document) :

<https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aide/47/89-obtenir-une-bourse-pour-suivre-une-formation-dans-le-secteur-sante-social-orientation-formation.htm>



Modalités

Je m'informe et j'identifie l'aide qui correspond à mon projet.

Je constitue et je dépose un dossier de demande d'aide.

Ma demande est instruite. Si elle est recevable ou sélectionnée, je reçois une notification d'attribution d'aide.

Je reçois la subvention, la gratification ou la prestation

Infos pratiques

Consultez :

- [le règlement](#)
- [le flyer](#)

Effectuez une simulation et saisissez votre demande de bourse sur le [portail internet](#)

Calendrier

- Vous entrez en formation entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre, vous avez jusqu'au 31 octobre pour déposer votre demande.
- Saisissez votre demande dès 1^{er} février si vous entrez en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année.
- Pour les élèves et étudiants de 1^{ère} année, déposez votre demande à compter du 1^{er} juin.

Vous pourrez également utiliser vos droits CPF et compléter le montant total de la formation par un paiement à titre individuel par carte bancaire pour la totalité des frais restant à votre charge (même principe que notifié dans le paragraphe concernant les salariés).